

SOMMAIRE

- **Vie associative : Mobilisation contre l'AFD**
- **Vie Pratique : Recensement des armes, AAH, contrat d'engagement jeunes...**
- **De Vous à Nous : Appel à voter, suivi juridique**

AMENDE FORFAITAIRE DELICTUELLE :
QUEL ACCES A LA JUSTICE ?



© VENIONAIRE CAPITAL

Édito / Marc BEZIAT, le Délégué Général

Il a fallu rappeler le Ministère de l'Intérieur à sa parole pour qu'il invite une nouvelle fois les associations membres de la Commission nationale consultative à entendre l'arbitrage rendu sur l'expérimentation de l'amende forfaitaire délictuelle. Aussi, lorsque nous avons appris le 22 février, de la bouche du conseiller gendarmerie du Ministre, que celle-ci était prolongée sans délai, nous savions que ni les uns ni les autres n'avions été entendus...

Pourtant on nous dit que l'expérimentation n'est pas concluante - 29 amendes infligées en 4 mois, pas d'évaluation sur les demandes d'exonération ou de contestation - et, malgré ce constat, le ministre la maintient ? Pourtant encore, la Défenseure des droits a avisé le Ministère de l'Intérieur et de la Justice qu'« *En l'absence de dispositions permettant la protection effective des droits et du recours à leurs droits pour les Gens du voyage, il semble nécessaire de mettre fin à cette procédure qui porte atteinte aux principes généraux du droit pénal et de la procédure pénale et a des conséquences discriminatoires à l'encontre des Gens du voyage* » . Alors, qu'est-ce que cela cache ?

Deux choses selon nous : d'un côté, le gouvernement, qui a clairement communiqué sur l'avenir des AFD en souhaitant leur extension à maints autres délits, ne maîtrise pas cette « usine à gaz » judiciaire et se donne du temps pour consolider son dispositif; d'un autre côté, la contestation devant le Conseil d'Etat par plusieurs associations d'un décret d'application de l'AFD fragilise l'extension et le gouvernement attend la décision pour agir en conséquence....

Quoi qu'il en soit, nous aussi nous attendons cette décision du Conseil d'Etat... Comme nous attendons également un avis du Défenseur des Droits sur

les AFD en général, pas celle qui s'applique uniquement aux Voyageurs, notamment sur l'entrave à l'accès à la justice que l'informatisation de leur procédure met en oeuvre... En attendant d'y voir plus clair, nous ne pouvons qu'informer les Voyageurs des moyens de réagir face à une telle amende pénale, c'est pourquoi vous trouverez de bons conseils dans la fiche jointe à ce bulletin.

L'autre fait notable de ce trimestre est la mise en place, au sein de la Commission nationale consultative, d'une mission d'étude sur l'évolution du statut de la résidence mobile, habitat permanent de leur utilisateur. Autrement dit, de faire des propositions en vue de la reconnaissance de la résidence mobile comme tout ou partie de logement. Fin juin, le chargé de mission publiera un rapport qui sera remis au ou à la future ministre du logement et donnera lieu à un avis de la Commission nationale consultative. Après quoi, si les préconisations sont favorables, l'initiative revendra au gouvernement d'agir et de fixer un calendrier... A charge pour nos associations de l'aiguillonner pour ne pas laisser tomber...

Enfin, une dernière réflexion sur l'actualité, je passe sur l'agression de l'Ukraine par la Russie qui serait hors sujet ici, puisque dans quelques jours se déroulera le 1er tour de l'élection présidentielle en France. Rares sont les candidats qui ont manifesté leurs idées sur les Voyageurs durant cette campagne, pourtant ils ont bien été entendus. Ils savent à quoi s'attendre avec les uns ou les autres, au-delà des entreprises de séduction durant la campagne. Chaque citoyen a la liberté d'exprimer par son vote son opinion sur tel ou tel projet de société. Obtenir cette liberté fût le combat des générations passées; la préserver est un combat de tous les jours. Le 10 et le 24 avril en allant voter ! ■

■ VIE ASSOCIATIVE

ADHESIONS

2021 s'achève sur une **triste note** : le nombre des adhérents - Covid-19 oblige ? - a baissé sensiblement.

Nous vous demandons de faire l'effort de **renouveler votre adhésion** à notre projet aux côtés des Voyageurs. **Si chacun «recrute» un nouvel adhérent, cela pourrait rapidement doubler nos rangs. Faites de 2022 une année de reconquête !**

DEPARTS

◆ Le juriste de l'association, **Yanaël KARSENTY**, a pris un congé parental d'éducation à **partir du 10 janvier 2022**. L'ANGVC veille à la continuité des affaires en cours et à sa mission d'assistance juridique. Pour y parvenir, elle recherche activement un remplaçant...

◆ Après plusieurs années (8? 10?) au sein du Conseil d'administration, **Philippe DERIEUX** a démissionné le 8 mars pour motif personnel. L'ANGVC le remercie de ce qu'il a apporté à sa fonction et de sa fidélité. Il sera remplacé par son adjoint, **Tony DEBART**, comme Trésorier.

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Réuni le 11 février en visioconférence, il a été animé de plusieurs débats sur certaines règles associatives, sur les statuts de l'ANGVC, mais aussi sur l'actualité, qui ont débordé dans le temps. Il n'a donc pas pu achever son ordre du jour et devra se réunir à nouveau le 15 avril pour rattraper ce retard. Parmi les décisions arrêtées cependant, celle validant le processus d'une candidature pour remplacer l'an prochain le Délégué Général ainsi que le remplacement provisoire du juriste.



CONTRE L'AMENDE FORFAITAIRE DELICTUELLE (AFD)

- Depuis plusieurs mois, l'ANGVC se mobilise aux côtés d'autres associations et de personnalités contre le dispositif des AFD. Elle a ainsi signé une lettre d'interpellation à Emmanuel Macron, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Justice, une autre au Défenseur des

Droits. Elle a également apporté son soutien au plaidoyer contre l'AFD proposé par une ex-magistrate. L'ANGVC a également signé une protestation des organisations professionnelles du monde judiciaire ou des communiqués de presse afin d'interpeller l'opinion. Enfin Nelly DEBART et Marc BEZIAT ont participé aux nombreuses réunions inter-associatives de mobilisation contre l'AFD ainsi qu'aux réunions au Ministère de l'Intérieur le 24/11/21(cf. photo) et le 19/02/22. Enfin, l'ANGVC entend poursuivre sa mobilisation avec une pétition ...

L'AGENDA DU DELEGUE GENERAL - A côté de ses fonctions administratives ou de la tenue de la permanence juridique, le Délégué Général est engagé avec nos partenaires où il représente l'association.

- Le 07/01, réunion du groupe de travail « Finances »
- Le 14/01, rendez-vous avec l'expert-comptable pour la clôture des comptes 2021 + réunion du Bureau de l'ANGVC
- Le 18/01, réunion inter-associative sur l'amende forfaitaire délictuelle
- Le 26/01, Groupe de travail de la CNCGDV sur le statut de la résidence mobile + participation à la Commission départementale de l'Oise
- Le 27/01, réunion ADVOG/ANGVC sur demande d'adhésion avec la Présidente
- Le 01/02, réunion avec le Trésorier sur le budget prévisionnel + Groupe de travail de la CNCGDV sur le statut de la résidence mobile
- Le 02/02, présentation du Rapport 2022 sur le Mal Logement de la FAP
- Le 03/02, journée à Nantes avec le Webdesigner du site Internet de l'ADGVC 44
- Le 07/02, réunion FAP/FNASAT sur statut résidence mobile + réunion de la plateforme anti-discrimination du Défenseur des Droits
- Le 08/02, Groupe de travail de la CNCGDV sur le statut de la résidence mobile
- Le 10-11/02, réunion du Bureau + Conseil d'administration de l'ANGVC
- Le 14/02, réunion inter-associative sur l'amende forfaitaire délictuelle
- Le 16/02, réunion Jurislogement
- Le 22/02, rencontre au Min. de l'Intérieur sur l'amende forfaitaire délictuelle
- Le 23/02, entretien DIHAL sur le statut de la résidence mobile
- Le 07/03, réunion inter-associative sur l'amende forfaitaire délictuelle
- Le 09/03, Groupe de travail de la CNCGDV sur le statut de la résidence mobile + Comité Entente Origines du Défenseur des Droits
- Le 11/03, réunion du Bureau de l'ANGVC
- Le 16/03, rendez-vous FAP sur le bilan 2021 et le soutien 2022
- Le 18/03, réunion avec le Défenseur des Droits sur outils de communication + séance plénière de la CNCGDV + participation au CA de l'ADEPT
- Le 29/03, rencontre au Min. de l'Intérieur sur l'amende forfaitaire délictuelle

■ VIE PRATIQUE

L'ECO-PTZ - Si vous êtes propriétaire de votre résidence principale, vous êtes concernés... Un décret du 5 février a relevé le plafond de l'éco-PTZ, un éco-prêt à taux zéro remboursable sur 30 ans pour financer des travaux de rénovation énergétique, de 30 000 à 50 000€. Dans le même temps, un prêt hypothécaire à 2% garanti par l'Etat, appelé Avance mutation, permettra de financer le reste à charge des travaux de rénovation pour les ménages modestes.

UN STATUT UNIQUE POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS -

Que vous soyez artisan, commerçant, professionnel libéral, la loi adoptée sans opposition le 8 février dernier vous protège dorénavant de la même façon. Dérogeant au principe juridique de l'unicité des patrimoines, il sera fait maintenant une distinction entre le patrimoine professionnel et le patrimoine personnel des travailleurs indépendants en cas de faillite, alors qu'aujourd'hui seule la résidence principale est protégée. Toutefois, attention, rien n'empêchera certains créanciers (les banques par exemple) d'exiger des sûretés spéciales, y compris sur les biens personnels, pour octroyer leurs prêts... Enfin, l'accès à l'allocation des travailleurs indépendants est élargi à toute cessation totale et définitive d'activité qui n'est pas économiquement viable et plus seulement en cas de liquidation ou de redressement.



LE CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

- Depuis le 1er mars, le CEJ est mis en place pour accompagner et soutenir les jeunes les plus fragilisés dans leurs parcours : peu diplômés, travailleurs handicapés, sans emploi ou en emploi précaire, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc... Selon la situation de chaque jeune et de ses besoins, il sera orienté soit vers Pôle Emploi, soit vers la Mission locale de son lieu de résidence et pourra

bénéficier d'actions s'articulant avec tous les autres dispositifs de soutien (emploi aidé ou d'insertion, service civique, Ecole de la deuxième chance, etc...).

ALLOCATION ADULTE HANDICAPE (AAH) - Alors que les associations représentant les personnes handicapées dénonçaient la prise en compte dorénavant des ressources du conjoint du bénéficiaire dans le calcul des droits à l'AAH, le gouvernement n'a pas cédé dans le principe, mais a toutefois concédé dans la loi de finances 2022 une solution alternative par décret. Il s'agit de mettre en place un système de déduction forfaitaire de 5 000 € des revenus du conjoint auxquels s'ajoute une déduction supplémentaire de 1400 € par enfant.

AVIS AUX CHASSEURS - Depuis le 8 février, afin de mieux tracer les

armes en circulation, toute personne détentrice d'une arme doit l'enregistrer dans un nouveau logiciel nommé Système d'information sur les armes (SIA). Sont principalement concernées les armes relevant de la catégorie B et C (pistolet, revolver, fusil, carabine). Pour déclarer votre arme, renseignez-vous auprès d'un armurier ou de votre fédération de chasse ou créez votre compte personnel sur le site <<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61698>>. Une étude de chercheurs suisses avait estimé qu'env. 12,7 millions d'armes étaient détenues en France en 2017.



NOUVEAU SITE INTERNET DE L'ANGVC - Un coup de rajeunissement pour une consultation plus facile de sa très riche documentation, unique en son genre ! Et, en plus vous pouvez adhérer en ligne via la plateforme dédiée HelloAsso. C'est simple et rapide !

RAPPEL

Pour toute demande de **raccordement provisoire**, il est nécessaire de se placer dans une position d'installation provisoire et de **poser les dates** de raccordement qui caractérisent une demande provisoire (par ex., du 01/11 au 31/03).

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les moyens de contrôle étendus (impôts, CAF, Sécurité Sociale, banques, cartes grises...) conduisent à des vérifications qui se soldent de plus en plus fréquemment par des procédures judiciaires pour travail dissimulé, dissimulation de ressources et fraudes diverses. Ces enquêtes, aux moyens d'investigation très importants, peuvent gravement perturber les personnes visées : suspension du RSA onomu d'une autre allocation, blocage des comptes bancaires, saisies de biens, contrôle judiciaire, etc. Cela peut aboutir à des peines de prison, à de lourdes amendes, au remboursement des sommes indues...

POUR ETRE EN REGLE, IL FAUT DECLARER SES REVENUS ET CONSERVER SES JUSTIFICATIFS D'ACTIVITE.

ELECTIONS LEGISLATIVES EN 2022

IL N'EST PAS TROP TARD POUR S'INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES

S'il trop tard pour s'inscrire pour les élections présidentielles (la clôture des inscriptions en mairie était le 4 mars), il est encore temps de s'inscrire pour les élections législatives des 12 et 19 juin. La date de clôture des inscriptions en mairie est fixée au **vendredi 6 mai 2022**. Les retardataires peuvent donc y aller ! Nous n'avons plus qu'une seule consigne à donner : **INSCRIVEZ-VOUS et VOTEZ !**

DE VOUS A NOUS...

FABRIQUE DE LA LOI - Un décret du 15 février dernier modifie certaines dispositions règlementaires du Code Pénal et crée l'art. R644-6 (atteintes aux équipements de secours) qui **punit d'une amende** de 4ème classe (135€) l'**ouverture d'un point d'eau incendie** entraînant un écoulement d'eau. Encore une complication à venir...



L'AMENDE FORFAITAIRE DELICTUELLE (AFD) - Une mobilisation collective rare des Voyageurs et de personnalités diverses a porté la contestation de ce dispositif à tous les échelons de l'Etat: Présidence de la République, Ministères de l'Intérieur et de la Justice, Défenseur des Droits, Commission nationale consultative des Droits de l'Homme. Une pétition est en cours pour élargir notre audience et poursuivre notre action. **SIGNEZ-LA, faites-la signer autour de vous et renvoyez**

la nous avant fin mai. Merci de votre soutien.

NOTRE SITE INTERNET - A peine mis en ligne début février qu'il a déjà été attaqué ! Heureusement sans gravité ni conséquence, grâce aux protections nouvelles mises en place par notre Webdesigner. Ouf !



SUIVI JURIDIQUE

DEFENSEUR DES DROITS - En août 2019, nous avons saisi le Procureur et le DDD concernant un mail de la Gendarmerie de Picquigny (80) incitant, selon nous, à la haine et portant diffamation publique. La plainte pénale a été classée sans suite, mais le DDD a demandé des explications à la Gendarmerie Nationale concernant les sanctions administratives éventuelles contre l'auteur du mail. Celle-ci a répondu en janvier 2022 pour informer le DDD que l'agent avait été formellement et fermement rappelé à l'ordre.

REGLEMENT INTERIEUR - Le 24 janvier, le tribunal administratif de Paris a entièrement suivi les demandes de l'ANGVC contre les articles du règlement intérieur des aires de la Ville de Paris (Bois de Boulogne et Bois de Vincennes) et a condamné la Ville à les abroger et à revoir son règlement. Le TA a notamment motivé sa décision sur la question des coupures de raccordement en rappelant qu'aucune coupure d'eau n'était acceptable toute l'année et que les coupures d'électricité n'étaient pas autorisées durant la période hivernale. Enfin, la Ville n'est pas non plus autorisée à percevoir une indemnité d'occupation différente du prix normal en cas de dépassement de séjour.

LES DEPOTS SAUVAGES, NOUVEL ENNEMI PUBLIC N°1 DES ELUS ?

Suite à une table-ronde organisée en janvier sur la lutte contre les dépôts sauvages, la Délégation aux collectivités locales du Sénat préconise plusieurs mesures législatives, notamment la création d'une amende forfaitaire délictuelle en cas de décharges sauvages, mais aussi plusieurs dispositions règlementaires visant à renforcer la surveillance. De là à une proposition de loi, il n'y a qu'un pas...

**DEPOT D'ORDURES
INTERDIT
SOUS PEINE
DE POURSUITES**

LOI DE SECURITE INTERIEURE - Promulguée le 25 janvier après avoir été en partie censurée par le Conseil constitutionnel, la loi autorise les drones pour des missions encadrées. Elle a alourdi sévèrement les atteintes contre les forces de l'ordre et leurs proches (y compris les policiers municipaux), passibles de 5 à 7 ans d'emprisonnement et 100 000€ d'amende. La loi renforce également la répression contre les « rodéos motorisés » avec 2 ans d'emprisonnement et 15 000€ d'amende pour refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, confiscation du véhicule, suspension de 3 ans max. du permis.

TRISTE NOUVELLE - Soutien bien connu des Voyageurs en Normandie, Daniel LE-DUC nous a quittés au mois de décembre. Le dévouement de cette figure locale manquera à celles et ceux qui l'ont approché durant son existence... Adhérent de longue date de l'ANGVC, il la consultait régulièrement pour faire face aux difficultés rencontrées par les Voyageurs de sa région. Tous nos amitiés à sa famille dans cette épreuve. ■

